

# Secrétariat général

## La formation initiale des psychologues d'hier à aujourd'hui



Stéphane Beaulieu / Psychologue

Secrétaire général

[stephanebeaulieu@ordrepsy.qc.ca](mailto:stephanebeaulieu@ordrepsy.qc.ca)

**La formation initiale des psychologues n'a pas cessé d'évoluer au fil des ans. À l'aube de nos 50 ans en tant que profession réglementée, où en est rendue la formation initiale des psychologues? Il fut un temps où l'on exigeait une licence pour obtenir l'accès au titre. Ensuite, c'est la maîtrise qui a été la norme d'accès pendant quelques décennies. Depuis juillet 2006, le doctorat est la condition d'accession au titre de psychologue.**

En 50 ans, les secteurs de pratique se sont diversifiés et complexifiés. Les problématiques et les champs d'intervention des psychologues se sont multipliés. Le corpus de connaissances requis pour la préparation des futurs psychologues s'est considérablement élargi.

La formation des nouveaux psychologues est fondée sur un modèle articulé autour de sept compétences que l'étudiant doit maîtriser au terme de son parcours doctoral. Il s'agit des compétences suivantes : relations interpersonnelles, évaluation, intervention, recherche, éthique et déontologie, consultation et supervision. En plus d'une formation théorique extensive, tous les doctorats incluent aujourd'hui un internat d'un an à temps complet, précédé d'un stage. L'internat constitue un des principaux éléments qui ont été ajoutés à la nouvelle formation des psychologues. Une solide formation pratique supervisée est essentielle et représente une des pierres angulaires de la préparation de nos futurs professionnels.

La recherche fait partie intégrante de la formation du futur psychologue. La dimension scientifique caractérise notre profession. Sans que l'objectif premier soit de former des spécialistes en recherche fondamentale, la dimension recherche vise à outiller le futur psychologue pour qu'il devienne un utilisateur éclairé de la littérature scientifique. La formation en recherche forme une pensée critique essentielle à l'exercice du jugement clinique et professionnel.

L'Ordre joue un rôle actif dans la formation des futurs psychologues. Une relation étroite de collaboration est en place entre l'Ordre et les universités afin de s'assurer de l'adéquation de la formation initiale au besoin contemporain de la pratique. Dans le respect des champs de compétence, l'Ordre et les universités

collaborent au maintien et à l'amélioration de la qualité de la formation initiale. Par l'entremise de son comité de la formation, l'Ordre fixe des normes et des critères (présentés dans le *Manuel d'agrément*<sup>1</sup>). Les universités ont quant à elles le savoir-faire et l'expertise pour former d'excellents professionnels.

Aujourd'hui au Québec, il y a 19 programmes de doctorat en psychologie dans 9 universités. L'Ordre procède à l'agrément de ces programmes. Il s'agit d'un processus en continu qui combine une procédure d'évaluation exhaustive de chaque programme tous les cinq ans ainsi qu'un mécanisme de suivi annuel. Le conseil d'administration de l'Ordre, sur recommandation du comité de la formation, formule des recommandations aux universités en vue de l'amélioration des programmes. Le suivi de ces recommandations est assuré annuellement par le comité exécutif.

La formation initiale des psychologues québécois en est une de haut niveau. Elle rivalise avec les programmes de partout dans le monde. Elle prépare très bien les futurs psychologues à exercer de façon autonome dans plusieurs contextes différents afin de répondre adéquatement au besoin de la population. Nous avons toutes les raisons d'être fiers de notre profession et de l'évolution de sa formation initiale.

### \_MESURE D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION DANS LE RÉSEAU PUBLIC

En suivi de la chronique du secrétaire général dans le numéro de novembre 2011 de *Psychologie Québec*, le MSSS annonçait en janvier dernier une prime salariale visant à favoriser l'attraction et la rétention des psychologues dans le réseau de la santé et des services sociaux. Cette mesure temporaire prévoit des hausses salariales de 12 % et 15 %, selon que le psychologue travaille à 26 ou 35 heures/semaine. Le MSSS évaluera l'impact de cette mesure d'ici au 30 mars 2015 et statuera sur la pertinence de la reconduire, notamment si on observe un effet positif sur la pénurie anticipée de psychologues dans le réseau. Précisons que la prime en question s'ajoute au 5 % (approx.) d'augmentation obtenu l'an dernier en lien avec le dossier de l'équité salariale. Advenant le cas où ce 5 % devait être ajusté à la hausse à la suite du règlement de la plainte actuellement déposée devant la Commission de l'équité salariale, les primes de 12 et 15 % seraient diminuées proportionnellement à cet ajustement.

### \_Note

<sup>1</sup> Le Manuel d'agrément est disponible sur le site Web de l'Ordre.  
[www.ordrepsy.qc.ca/manuelagrément](http://www.ordrepsy.qc.ca/manuelagrément)